

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant n°3 au contrat
de délégation de service
public pour l'exploitation
du parc de stationnement
du château et du parc à
cycles**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 juin 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230628-23-E-16-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

OBJET : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU CHÂTEAU ET DU PARC A CYCLES

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Commune de Saint-Germain-en-Laye a conclu avec la société Indigo Infra CGST (*anciennement dénommée VINCI Park CGST*) un contrat de délégation de service public relatif à « l'exploitation du parc de stationnement du château et du parc à cycles » qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 août 2026 (ci-après désigné le « contrat de délégation de service public »).

Par un avenant n°1 au contrat de délégation de service public en date du 12 juin 2015, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a instauré une tarification au temps passé par pas de quinze minutes pour les usagers du parc de stationnement.

Par un avenant n°2 au contrat de délégation de service public en date du 15 juin 2023, le contrat de délégation de service public a été modifié afin d'y intégrer des dispositions prises en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

En premier lieu, parmi les engagements pris dans cette convention, un site foncier adéquat permettant la mise en place d'une solution logistique de proximité devait être identifié afin d'entreposer les nouveaux véhicules électriques plus vertueux pour l'environnement. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a donc décidé de proposer à la Poste le parc à cycles situé sous la brasserie, à proximité du centre-ville et facile d'accès.

Ledit parc à cycles étant exploité par la société Indigo Infra CGST dans le cadre du contrat de délégation de service public, la Ville a décidé de le retirer du périmètre concédé, cette modification du périmètre dont il est pris acte au titre du présent avenant ne constituant pas une modification substantielle du contrat de délégation de service public en raison du caractère accessoire de l'exploitation du parc à cycles.

En deuxième lieu, la Ville et le concessionnaire ayant fait le constat d'une diminution substantielle des fréquentations depuis la période Covid, il a été décidé d'instaurer des plages de gratuité de stationnement (une heure ou deux heures) au sein du parc concédé afin de stimuler les fréquentations horaires, permettre ainsi aux habitants de venir faire leurs courses en centre-ville tout en encourageant le stationnement dans les parkings souterrains plutôt qu'en voirie.

Aux termes du présent avenant et conformément à l'article 38 du contrat de concession, les Parties ont convenu de la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire horaire et des modalités de compensation pour le concessionnaire de la baisse de recettes corrélative à ces mesures de gratuité. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, ce mécanisme de compensation adapte également le montant de la redevance fixe pour tenir compte des conséquences de l'inflation et de la hausse des charges liées à l'exploitation du service.

En troisième lieu, en application des dispositions de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, dite loi LOM, le délégataire est amené à réaliser des investissements afin d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVE) au sein du parc délégué. Les Parties actent, par le présent avenant, des modalités financières de la réalisation des investissements correspondants.

Enfin, les Parties ont convenu de changer la dénomination du parking « Château » en le dénommant « Centre Château ».

En conséquence, en application des articles L. 3135-1 et R3135-7 du code de la commande publique, il est proposé de modifier le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement du château et du parc à cycles comme suit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation du parc de stationnement du château avec la société INDIGO Infra CGST tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du code de la commande publique permettant de modifier le contrat de délégation de service public par Avenant,

Vu la délégation de service public relative à l'exploitation du parc de stationnement du château et du parc à cycles du 1^{er} septembre 2011 modifiée par avenant n° 3 ;

Vu la nécessité de modifier la grille tarifaire horaires afin d'y intégrer les mesures de gratuité décidées par la Ville et d'adapter les conditions financières du contrat afin de maintenir l'équilibre économique de la délégation de service public ;

Vu la nécessité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électrique (BRVE) dans le parking afin de répondre aux prescriptions de la loi LOM ;

Vu la nécessité d'acter le retrait de la gestion du parc à cycles du périmètre du contrat ;

Vu la nécessité de changer la dénomination du parking afin d'en améliorer la visibilité ;

Vu le projet d'avenant n°3 ;

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat d'exploitation du parc de stationnement du château avec la société INDIGO Infra CGST tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Direction des Achats et de la Performance

AVENANT N°3
CONTRAT DE CONCESSION

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
PARC DE STATIONNEMENT DU CHÂTEAU ET DU PARC A CYCLES**

Entre les soussignées

La Commune de Saint-Germain-en-Laye

Dont l'Hôtel de Ville est situé 16, rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Représentée par **M. Arnaud PÉRICARD, le Maire**, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023,

Ci-après dénommée « l'Autorité concédante »

d'une part

Et

La SOCIÉTÉ INDIGO INFRA CGST, Société anonyme au capital social de 91 420 758,00 €, dont le siège social est situé à PUTEAUX (92800), Tour Voltaire, 1 Place des Degrés, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 722.043.809.

Représentée par Monsieur Xavier COLLEAU, en sa qualité de Directeur Régional,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « le Déléataire »

d'autre part

Ci-après dénommées « les Parties »

PREAMBULE

La Commune de Saint-Germain-en-Laye a conclu avec la société Indigo Infra CGST (*anciennement dénommée VINCI Park CGST*) un contrat de concession relatif à « l'exploitation du parc de stationnement du château et du parc à cycles » qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 août 2026 (ci-après désigné le « Contrat de concession »).

Le Contrat de concession a été passé selon la procédure de droit commun en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par avenant n°1 au Contrat de Concession en date du 12 juin 2015, l'Autorité concédante a instauré une tarification au temps passé par pas de quinze minutes pour les usagers du parc de stationnement.

Par un avenant n°2 en date du 15 juin 2023, le Contrat de concession a été modifié afin d'y intégrer des dispositions prises en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

En 2019, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et la Poste ont mis en place un service de logistique urbaine compétitif basé notamment sur l'utilisation de véhicules à faibles émissions et la mutualisation afin de capter le flux des transporteurs à l'entrée de la Ville.

Parmi les engagements pris dans cette convention, un site foncier adéquat permettant la mise en place d'une solution logistique de proximité devait être identifié afin d'entreposer les nouveaux véhicules électriques plus vertueux pour l'environnement. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a donc décidé de proposer à la Poste le parc à cycles situé sous la brasserie, à proximité du centre-ville et facile d'accès.

Ledit parc à cycles étant exploité par la société Indigo Infra CGST dans le cadre du Contrat de concession, l'Autorité concédante a décidé de le retirer du périmètre concédé, cette modification du périmètre dont il est pris acte au titre du présent avenant ne constituant pas une modification substantielle du Contrat de concession en raison du caractère accessoire de l'exploitation du parc à cycles.

Afin de tenir compte des conséquences de l'inflation d'une part, sur le calcul de la redevance d'occupation et de la redevance forfaitaire d'exploitation (ci-après dénommées ensemble « la redevance fixe ») par suite de l'application de la formule d'indexation prévue à l'article 36 du Contrat de concession, et, d'autre part, sur le montant des charges liées à l'exploitation du service et notamment les coûts d'énergie, les Parties sont convenues par le présent avenant d'adapter à compter du second semestre 2023, aux fins de maintien de l'équilibre économique, le montant de cette redevance fixe pour la durée du Contrat de concession restant à courir.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, dite loi LOM, le Concessionnaire est amené à réaliser des investissements afin d'installer des bornes de recharge pour véhicules électrique (BRVE) au sein du parc concédé. Les Parties actent, par le présent avenant, des modalités financières de la réalisation des investissements correspondants conformément à l'article 38 du Contrat de concession.

L'Autorité concédante et le Concessionnaire ayant fait le constat d'une diminution substantielle des fréquentations depuis la période Covid, il a été décidé d'instaurer des plages de gratuité de stationnement (une heure ou deux heures) au sein du parc concédé afin de stimuler les fréquentations horaires. Aux termes du présent avenant et conformément à l'article 38 du Contrat de concession, les Parties ont convenu de la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire horaire et des modalités de compensation pour le Concessionnaire de la baisse de recettes corrélative à ces mesures de gratuité.

Enfin, les Parties ont convenu de changer la dénomination du parking « Château ».

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L 3135-1 et R 3135-7 du Code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant au Contrat de délégation de service public en vue de l'exploitation du parc de stationnement souterrain du château et du parc à cycles a pour objet :

- De modifier les modalités de calcul de la redevance fixe en considération de l'impact de l'inflation et des deux sujets exposés ci-après ;
- De préciser les conditions de réalisation par le Concessionnaire des investissements complémentaires pour l'installation de BRVE dans le cadre de l'application de la loi LOM ;
- De modifier la grille tarifaire horaires afin d'y intégrer les mesures de gratuité ;
- De prendre acte du retrait du périmètre du Contrat de concession de la gestion du parc à cycles ;
- De changer la dénomination du parking « Château » pour le nom « Centre Château ».

Article 2 : Modification des modalités de calcul de la redevance fixe à compter du 01/07/2023 (articles 37.1 et 37.2 du Contrat de concession)

On entend par redevance fixe la somme de la redevance d'occupation prévue à l'article 37.1 du Contrat de concession et de la redevance d'exploitation dite forfaitaire prévue à l'article 37.2 du Contrat de concession.

La redevance fixe du Contrat de concession a considérablement augmenté en 2022 du fait de l'inflation importante subie par le Concessionnaire. En parallèle, les charges d'exploitation ont elles aussi fortement augmenté pour les mêmes raisons, notamment celles liées à la fourniture d'électricité. Afin de limiter l'impact de l'inflation sur les comptes du Contrat de concession, l'Autorité concédante a consenti à plafonner le montant de la redevance fixe à 435 003,62 € HT au titre du second semestre 2023 et à 1 020 000 € HT par an à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au terme du Contrat de concession. Pour la dernière année du Contrat de concession, il sera fait un calcul prorata temporis de cette redevance fixe, soit pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026.

Le montant plafond pour le second semestre 2023 de 435 003,62 € HT sera en outre impacté par les dispositions prévues à l'article 4 du présent avenant.

Le montant annuel plafond à compter de l'exercice 2024 de 1 020 000 € HT sera par ailleurs impacté par les dispositions prévues aux articles 3 et 4 du présent avenant.

Pour le 1^{er} semestre 2023, le montant de la redevance fixe s'élève à la somme de 584 996,38 € HT dont le calcul figure en annexe 4.

Article 3 : Investissements complémentaires permettant le respect de la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, dite loi LOM

Le présent avenant prend acte de la proposition du Concessionnaire de réaliser et de financer les travaux de mise en conformité du parc de stationnement concédé avec les dispositions de la loi LOM, rendant nécessaire la mise en place au 1^{er} janvier 2025 dans le parc concédé de bornes de recharge pour les véhicules électriques (BRVE).

Le montant global des travaux est évalué à 250 K€ HT. Le descriptif des travaux à réaliser par le Concessionnaire conformément à la demande de l'Autorité concédante s'agissant du nombre de BRVE à installer, est défini **en annexe 1**, la Ville faisant son affaire de l'installation du solde.

En contrepartie de la réalisation de ces investissements, le Concessionnaire percevra les recettes liées au service de rechargement des véhicules électriques et la redevance fixe versée à l'Autorité concédante aux termes des articles 37.1 et 37.2 du Contrat de concession tel que modifié par les dispositions de l'article 2 du présent avenant, sera minorée de 25 000 € HT par an à compter de 2024 et pour la durée restant à courir du Contrat de concession afin de compenser les amortissements des investissements réalisés par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire déposera l'autorisation administrative nécessaire au déploiement des BRVE (DACAM). En cas de prescriptions particulières et/ou d'évolution des normes lors de l'obtention de cette autorisation administrative, le Concessionnaire en informera l'Autorité concédante et les Parties devront se rapprocher pour en examiner les éventuelles conséquences sur le projet (coût, calendrier) et en cas de travaux non prévus, les Parties devront arrêter les modalités de réalisation de ces travaux et de leur prise en charge financière.

À la mise en service des BRVE, le Concessionnaire informera l'Autorité concédante des tarifs appliqués pour le service de rechargement des véhicules électriques, et en cas de modification de cette tarification, l'Autorité Concédante en sera informée par courrier.

Les travaux courants d'entretien et de réparation des BRVE sont à la charge du Concessionnaire. Les travaux de renouvellement ou de remplacement des BRVE d'ici le terme de la Concession ne sont pas prévus. Si de tels travaux s'avéraient nécessaires en cours d'exécution du contrat, les Parties devront se rapprocher pour déterminer les modalités de réalisation de ces travaux et de leur prise en charge financière.

Les BRVE implantées ainsi que les installations et équipements nécessaires à leur fonctionnement constituent des biens de retour dont le montant des investissements sera amorti sur dix (10) ans. La durée résiduelle du Contrat de Concession ne permettant par l'amortissement total de cet investissement, la valeur nette comptable sera facturée à l'Autorité concédante au terme du Contrat de concession, majorée le cas échéant de la régularisation de TVA à reverser par le Concessionnaire au Trésor public.

Article 4 : Modification de la grille tarifaire du parc du Château introduisant une gratuité du stationnement pendant 1 heure ou 2 heures suivant les jours et introduction de mesures de compensation de cette gratuité

Par le présent avenant il est mis en place de la gratuité sur le parc du Château devant permettre de stimuler les fréquentations du parc de stationnement, fortement affectées depuis la période Covid et, par ailleurs, de libérer des places en surface et ainsi optimiser la rotation des véhicules. La gratuité introduite est de 1h du lundi au jeudi et de 2h du vendredi au dimanche selon la grille horaire présentée en **annexe 2**.

L'Autorité concédante et le Concessionnaire sont convenus des modalités de compensation de l'impact de cette gratuité en évaluant au réel la différence de recettes entre la nouvelle grille mise en place introduisant cette gratuité (**annexe 2**) et la grille actuelle actualisée (donc sans cette mesure de gratuité) résultant de l'application des modalités d'indexation prévues à l'article 36.2 du Contrat de concession (**annexe 3**) avec les fréquentations par quart d'heure extraites des outils de supervision du Concessionnaire. Le montant de la compensation de l'année N ainsi calculé viendra en diminution de la redevance fixe versée à l'Autorité concédante au titre de l'année N. Quel que soit le montant de la

compensation calculé, la redevance fixe ne pourra toutefois être inférieure à 275 000 € HT au titre du second semestre 2023 et à 550 000€ HT par an à compter de l'année 2024.

Par ailleurs, toujours afin de tenir compte de l'introduction de cette gratuité et de la baisse corrélative des recettes horaires, le seuil de versement de l'intéressement prévu à l'article 37.2 du Contrat de concession est abaissé à 1 650 000 € HT valeur 2023, à compter du 1^{er} juillet 2023. Pour l'année 2023, chaque seuil applicable respectivement au 1^{er} semestre et au second semestre, fera l'objet d'un calcul prorata temporis. Pour l'année 2026, le seuil ci-dessus fixé sera également calculé prorata temporis. Il sera indexé selon la formule d'indexation figurant à l'article 36.2 du Contrat de concession, avec pour valeurs de base des indices celles publiées au 1^{er} juin 2023. Le seuil de versement de l'intéressement indexé ne pourra être inférieur à la valeur ci-dessus.

Le Contrat de concession prenant fin le 31 août 2026, le calcul de la redevance d'exploitation forfaitaire se fera au prorata du nombre de mois d'exploitation du service par le Concessionnaire en 2026.

Article 5 : Modification du périmètre du Contrat de concession et retrait du parc à cycles

En considération du retrait du parc à cycles du périmètre concédé, les dispositions du Contrat de concession sont modifiées comme suit.

Le titre du Contrat de concession est modifié comme suit « EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU CHATEAU ».

Le premier alinéa de l'article 3 « OBJET DU CONTRAT » est remplacé par la phrase suivante :

« Par le présent contrat, la Ville confie au Délégitaire, qui l'accepte, la délégation de service public portant sur l'exploitation du parc de stationnement souterrain du Château ».

Le premier alinéa de l'article 14 « PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION » est remplacé par la phrase suivante :

« Le Délégitaire est chargé d'exploiter à ses risques et périls, le service public du parc de stationnement souterrain du Château. Il s'engage à assurer l'accueil des usagers, à maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien l'équipement délégué en effectuant les réparations courantes et le renouvellement des ouvrages délégués. ».

Les dispositions suivantes sont supprimées :

- Article 9.1.2 « LE PARC A CYCLE » ;
- 6^{ème} paragraphe de l'article 14 « PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION » ;
- Article 16.2 « Parc à cycles » est supprimé ;
- 3^{ème} paragraphe de l'article 17 « MESURES DE SURVEILLANCE »
- Paragraphe b de l'article 21.1 « Types de places de stationnement » ;
- 2^{ème} paragraphe de l'article 21.2 « Usages » ;

Toute autre stipulation du Contrat de concession (en ce compris ses annexes) relative au parc à cycles ou applicable à la gestion de celui-ci est caduque.

Le Concessionnaire a remis à l'Autorité concédante le parc à cycles en l'état le **XXX** 2021 afin de lui permettre de réaliser des travaux d'aménagement. A ce titre, l'Autorité concédante est depuis lors responsable du parc à cycles depuis sa remise ainsi que des travaux et aménagements qu'elle réalise.

Le retrait de ce parc à cycle n'a pas d'impact sur l'économie générale du Contrat de concession.

Article 6 : Changement de dénomination du parking « Château »

Sur décision de l'Autorité concédante, et à compter du 1er juillet 2023, le parking du Château sera renommé « Centre Château ». Le Concessionnaire fera son affaire de la modification de signalétique sur le parking sous deux (2) mois à compter de la prise d'effet du présent avenant. L'Autorité concédante aura quant à elle la charge de modifier les panneaux de jalonnement statique et dynamique. A cette occasion, le Concessionnaire et l'Autorité concédante s'assureront de la pertinence du jalonnement et s'emploieront à le modifier ou à le compléter si nécessaire.

Article 7 : Portée de l'avenant au regard des autres pièces du contrat de concession

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des Parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures du Contrat de concession.

Les dispositions initiales du Contrat de concession, de son avenant n°1 et de son avenant 2 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 8 : Prise d'effet de l'avenant

Les modifications introduites par le présent avenant entreront en vigueur à compter de sa notification au Concessionnaire après transmission au contrôle de légalité.

Annexe 1 – Travaux de mise en conformité liés à la loi LOM

Annexe 2 – Grilles tarifaires applicables au 1^{er} juillet 2023

Annexe 3 – Grilles tarifaires de référence permettant le calcul de la compensation de la mesure de gratuité

Annexe 4 – Calcul de la redevance forfaitaire d'exploitation au titre du premier semestre 2023

<p><u>A.</u></p> <p><u>Le</u></p> <p>Signature et cachet du Concessionnaire :</p> <p>Xavier COLLEAU Directeur Régional</p>	<p><u>Saint-Germain-en-Laye, le</u></p> <p>Signature de l'Autorité concédante :</p> <p>Pour le Maire et par délégation, Le Maire-adjoint chargé des affaires économiques,</p> <p>Mark VENUS</p>
---	---

ANNEXE 1 - TRAVAUX BRVE

Dans le cadre de la Loi d'orientations sur les Mobilités (« loi LOM ») et conformément au programme de travaux souhaité par la Ville de St Germain en Laye, les travaux pris en charge au sein du parking du Château de la Ville de Saint-Germain-en-Laye par le concessionnaire comprennent :

- l'installation de 22 points de charge pour les véhicules électriques en 2024,
- la fourniture et le pré-équipement de 30 points de charge.

REGLEMENTATION

Le programme de travaux a été établi sur la base :

- ↳ Arrêté du 9 mai 2006 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts)
 - modifié par l'arrête du 26 juin 2008 ;
 - modifié par l'arrête du 24 septembre 2009 ;
 - modifié par l'arrête du 19 décembre 2017.
- ↳ L'arrêté du 08 décembre 2014 concernant l'accessibilité des ERP existants
- ↳ Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public publié en janvier 2018.
- ↳ Avis de la commission de sécurité du 27 novembre 2018.

PRESENTATION DE L'OUVRAGE

Le parking du Château est classé en ERP de type PS et comprend 1 089 places de stationnement, sur 6 niveaux.

Les places de stationnement sont réparties dans l'ouvrage de la manière suivante :

Niveaux	Nb de places	Locaux, équipements
Niveau 0 – Niveau de référence		Rampe d'accès et de de sortie
Niveau - 1	P1 : 96 places + 80 places motos P2 : 82 places	Local groupe électrogène, TGBT 1
Niveau – 2	P1 : 105 places P2 : 81 places	Local d'accueil et SSI, TGS
Niveau - 3	P1 : 73 places + 12 places PMR P2 : 82 places	
Niveau -4	P1 : 137 places P2 : 82 places	TGBT (P2)
Niveau -5	P1 : 134 places P2 : 81 places	
Niveau -6	P1 : 13- places	
TOTAL	1089 places VL dont 12 PMR + 80 places motos	

Ce parc de stationnement possède les équipements techniques et les moyens de secours suivants :

- Un système de sécurité incendie de catégorie A ;
- Installation de sprinklage ;
- Ventilation (tenue au feu 1h à 200°C) faisant office de désenfumage conformément au paragraphe 17b de l'Arrêté 331, débits de 600m³/h et par véhicule) ;
- Les commandes pompiers situées en partie basse de la rampe de sortie véhicules avec coupure d'urgence de l'alimentation électrique générale et ne permettant pas la reprise par le groupe électrogène ;
- Un groupe électrogène reprenant l'ensemble des installations techniques ;
- Des extincteurs appropriés aux risques ;
- Une colonne sèche située dans chaque escalier ;
- Un éclairage de sécurité assurant les fonctions d'évacuation aux moyens de blocs autonomes.

Le parc dispose de 3 accès piétons :

- Côté Eglise
- Côté Mairie
- Un accès débouchant en sous-sol vers la gare RER

Et de deux ascenseurs :

- Côté Eglise
- Côté Mairie

L'ensemble des équipements du parc du Château ne sera pas modifié dans le cadre des travaux.

TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR LE CONCESSIONNAIRE (ART 3 - AVENANT N°3)

L'installation de BRVE sur les emplacements destinés aux véhicules électriques sera effectuée selon la réglementation PS en vigueur.

Les travaux d'aménagement comprennent :

- L'installation de 22 points de charge de 7,4kva pour la recharge des véhicules au niveau -2 ;
 - Fourniture et pose des bornes ;
 - Fourniture, pose des chemins de câbles et câbles ;
 - Fourniture et pose d'une armoire TD BRVE ;
 - Raccordement électrique au TGBT du parc ;
 - Création de mur coupe-feu.
- La fourniture et le pré-équipement de 30 points de recharge de 7,4kva pour la recharge des véhicules, répartis aux niveaux -1 et -6 :
 - Fourniture des bornes ;
 - Fourniture, pose des chemins de câbles et câbles ;
 - Fourniture et pose d'une armoire TD BRVE ;
 - Raccordement électrique au TGBT du parc ;
 - Création de mur coupe-feu.

- Balisage de la zone des bornes et peinture :
 - Peinture au sol et mur avec logo pour les places de stationnement réservées aux véhicules électriques
- Pose d'un arrêt d'urgence pour coupure du TDVE Bornes en partie basse de la rampe de sortie véhicules à côté des commandes pompiers.

Un contrat de maintenance pour les bornes électriques sera souscrit.

EQUIPEMENT BRVE

Disposant actuellement d'un partenariat avec la société Alfen, le modèle de borne installé est ALFEN Pro-line ou équivalent.

La borne ALFEN Pro-line est un équipement compact, robuste et intelligent qui peut être fixé au mur ou bien sur poteau selon la configuration des lieux.

Elle permet de délivrer une puissance allant de 7 à 22 kVA.

Dans le cadre des travaux, nous avons opté pour la borne Alfen 7kva ou équivalent.



**ANNEXE 2 – MODIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023 DE LA
GRILLE TARIFAIRE DU PARC DU CHATEAU INTRODUISANT UNE
GRATUITE DU STATIONNEMENT PENDANT 1H DU LUNDI AU JEUDI
ET DE 2H DU VENDREDI AU DIMANCHE**

1 heure de gratuité du Lundi au Jeudi			
Début du pas	Fin du pas	Prix TTC	Pas
0:00	0:15	0,00	0,00
0:15	0:30	0,00	0,00
0:30	0:45	0,00	0,00
0:45	1:00	0,00	0,00
1:00	1:15	0,80	0,80
1:15	1:30	1,60	0,80
1:30	1:45	2,40	0,80
1:45	2:00	3,20	0,80
2:00	2:15	4,00	0,80
2:15	2:30	4,80	0,80
2:30	2:45	5,60	0,80
2:45	3:00	6,40	0,80
3:00	3:15	7,10	0,70
3:15	3:30	7,80	0,70
3:30	3:45	8,50	0,70
3:45	4:00	9,20	0,70
4:00	4:15	9,80	0,60
4:15	4:30	10,40	0,60
4:30	4:45	11,00	0,60
4:45	5:00	11,60	0,60
5:00	5:15	12,10	0,50
5:15	5:30	12,60	0,50
5:30	5:45	13,10	0,50
5:45	6:00	13,60	0,50
6:00	6:15	14,00	0,40
6:15	6:30	14,40	0,40

Début du pas	Fin du pas	Prix TTC	Pas
6:30	6:45	14,80	0,40
6:45	7:00	15,20	0,40
7:00	7:15	15,50	0,30
7:15	7:30	15,80	0,30
7:30	7:45	16,10	0,30
7:45	8:00	16,40	0,30
8:00	8:15	16,60	0,20
8:15	8:30	16,80	0,20
8:30	8:45	17,00	0,20
8:45	9:00	17,20	0,20
9:00	9:15	17,40	0,20
9:15	9:30	17,60	0,20
9:30	9:45	17,80	0,20
9:45	10:00	18,00	0,20
10:00	10:15	18,20	0,20
10:15	10:30	18,40	0,20
10:30	10:45	18,60	0,20
10:45	11:00	18,80	0,20
11:00	11:15	19,00	0,20
11:15	11:30	19,20	0,20
11:30	11:45	19,40	0,20
11:45	12:00	19,60	0,20
12:00	13:00	20,40	0,80
13:00	24:00	21,40	1,00

Ticket perdu : 21,40 € TTC

2 heures de gratuité Vendredi, Samedi et Dimanche

Début du pas	Fin du pas	Prix € TTC	Pas
0:00	0:15	0,00	0,00
0:15	0:30	0,00	0,00
0:30	0:45	0,00	0,00
0:45	1:00	0,00	0,00
1:00	1:15	0,00	0,00
1:15	1:30	0,00	0,00
1:30	1:45	0,00	0,00
1:45	2:00	0,00	0,00
2:00	2:15	0,80	0,80
2:15	2:30	1,60	0,80
2:30	2:45	2,40	0,80
2:45	3:00	3,20	0,80
3:00	3:15	3,90	0,70
3:15	3:30	4,60	0,70
3:30	3:45	5,30	0,70
3:45	4:00	6,00	0,70
4:00	4:15	6,60	0,60
4:15	4:30	7,20	0,60
4:30	4:45	7,80	0,60
4:45	5:00	8,40	0,60
5:00	5:15	8,90	0,50
5:15	5:30	9,40	0,50
5:30	5:45	9,90	0,50
5:45	6:00	10,40	0,50
6:00	6:15	10,80	0,40
6:15	6:30	11,20	0,40
6:30	6:45	11,60	0,40
6:45	7:00	12,00	0,40
7:00	7:15	12,20	0,20
7:15	7:30	12,40	0,20
7:30	7:45	12,60	0,20
7:45	8:00	12,80	0,20
8:00	8:15	13,00	0,20

Début du pas	Fin du pas	Prix € TTC	Pas
8:15	8:30	13,20	0,20
8:30	8:45	13,40	0,20
8:45	9:00	13,60	0,20
9:00	9:15	13,80	0,20
9:15	9:30	14,00	0,20
9:30	9:45	14,20	0,20
9:45	10:00	14,40	0,20
10:00	10:15	14,60	0,20
10:15	10:30	14,80	0,20
10:30	10:45	15,00	0,20
10:45	11:00	15,20	0,20
11:00	11:15	15,40	0,20
11:15	11:30	15,60	0,20
11:30	11:45	15,80	0,20
11:45	12:00	16,00	0,20
12:00	13:00	16,80	0,80
13:00	24:00	17,00	0,20

Ticket perdu : 21,40 € TTC

ANNEXE 3 – GRILLE TARIFAIRE SANS GRATUITE INDEXEE

DU LUNDI AU JEUDI - Grille indexée			
Début du pas	Fin du pas	Prix € TTC	Pas
0:00	0:15	0,00	0,00
0:15	0:30	0,00	0,00
0:30	0:45	2,30	2,30
0:45	1:00	3,00	0,70
1:00	1:15	3,70	0,70
1:15	1:30	4,40	0,70
1:30	1:45	5,10	0,70
1:45	2:00	5,80	0,70
2:00	2:15	6,40	0,60
2:15	2:30	7,00	0,60
2:30	2:45	7,60	0,60
2:45	3:00	8,20	0,60
3:00	3:15	8,70	0,50
3:15	3:30	9,20	0,50
3:30	3:45	9,70	0,50
3:45	4:00	10,20	0,50
4:00	4:15	10,60	0,40
4:15	4:30	11,00	0,40
4:30	4:45	11,40	0,40
4:45	5:00	11,80	0,40
5:00	5:15	12,10	0,30
5:15	5:30	12,40	0,30
5:30	5:45	12,70	0,30
5:45	6:00	13,00	0,30
6:00	6:15	13,20	0,20
6:15	6:30	13,40	0,20
6:30	6:45	13,60	0,20
6:45	7:00	13,80	0,20
7:00	7:15	14,00	0,20
7:15	7:30	14,20	0,20
7:30	7:45	14,40	0,20
7:45	8:00	14,60	0,20
8:00	8:15	14,80	0,20
8:15	8:30	15,00	0,20
8:30	8:45	15,20	0,20
8:45	9:00	15,40	0,20
9:00	9:15	15,60	0,20

Début du pas	Fin du pas	Prix € TTC	Pas
9:15	9:30	15,80	0,20
9:30	9:45	16,00	0,20
9:45	10:00	16,20	0,20
10:00	10:15	16,40	0,20
10:15	10:30	16,60	0,20
10:30	10:45	16,80	0,20
10:45	11:00	17,00	0,20
11:00	11:15	17,20	0,20
11:15	11:30	17,40	0,20
11:30	11:45	17,60	0,20
11:45	12:00	17,80	0,20
12:00	24:00	17,80	0,00

Ticket perdu 17,80 € TTC

VENDREDI, SAMEDI ET DIMANCHE Grille indexée			
Début du pas	Fin du pas	Prix € TTC	Pas
0:00	0:15	0,00 €	0,00
0:15	0:30	0,00 €	0,00
0:30	0:45	2,3	2,30
0:45	1:00	3,00	0,70
1:00	1:15	3,70	0,70
1:15	1:30	4,40	0,70
1:30	1:45	5,10	0,70
1:45	2:00	5,80	0,70
2:00	2:15	6,40	0,60
2:15	2:30	7,00	0,60
2:30	2:45	7,60	0,60
2:45	3:00	8,20	0,60
3:00	3:15	8,70	0,50
3:15	3:30	9,20	0,50
3:30	3:45	9,70	0,50
3:45	4:00	10,20	0,50
4:00	4:15	10,60	0,40
4:15	4:30	11,00	0,40
4:30	4:45	11,40	0,40
4:45	5:00	11,80	0,40
5:00	5:15	12,10	0,30
5:15	5:30	12,40	0,30
5:30	5:45	12,70	0,30
5:45	6:00	13,00	0,30
6:00	6:15	13,20	0,20
6:15	6:30	13,40	0,20
6:30	6:45	13,60	0,20
6:45	7:00	13,80	0,20
7:00	7:15	14,00	0,20
7:15	7:30	14,20	0,20
7:30	7:45	14,40	0,20
7:45	8:00	14,60	0,20
8:00	8:15	14,80	0,20
8:15	8:30	15,00	0,20
8:30	8:45	15,20	0,20
8:45	9:00	15,40	0,20
9:00	9:15	15,60	0,20
9:15	9:30	15,80	0,20
9:30	9:45	16,00	0,20
9:45	10:00	16,20	0,20
10:00	10:15	16,40	0,20
10:15	10:30	16,60	0,20

Début du pas	Fin du pas	Prix € TTC	Pas
10:30	10:45	16,80	0,20
10:45	11:00	17,00	0,20
11:00	11:15	17,20	0,20
11:15	11:30	17,40	0,20
11:30	11:45	17,60	0,20
11:45	12:00	17,80	0,20
12:00	24:00	17,80	0,00

Ticket perdu 17,80 € TTC

ANNEXE 4 – DETERMINATION DE LA REDEVANCE FIXE

Articles 37.1 et 37.2 du contrat de Concession du parc de stationnement du Château

2022 (€ HT)

Redevance d'occupation	25 000,00 €
Coefficient*: 1,299992	
Montant de la redevance d'occupation indexée	32 499,80 €
Redevance forfaitaire d'exploitation	875 000,00 €
Coefficient*: 1,299992	
Montant de la redevance forfaitaire d'exploitation indexée	1 137 492,97 €
Montant redevance fixe à payer en année pleine	1 169 992,76 €
Montant redevance fixe à payer pour le premier semestre 2023	584 996,38 €

Indexation redevance St Germain Château

Révision selon l'article 36-2 de la DSP notifié le 2-08-2011

Rappel de l'article 36-2

ICHT-IME n	131,5	publié le 07/10/2022
ICHT-IME 0	105,1	

Ebiq n	125,5
Ebiq o	120,9

Ebiq n n	160,6	b 2015	(152 x 1,0564)	publiée le 23/12/2022
Ebiq o n	111,3			

K au 01-01-2023 1,29999196